

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à quinze heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2024		
Date d'affichage	27 juin 2024		
Nombre de membres	en exercice	13	
	Présents	7	
	Votants	9	

**Étaient Présents** : Mme POULET- Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M. FRANCOISE -  
M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN- M. BETOURNE formant la majorité des membres  
en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON - M.  
HIPPE BOUET- Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC (pouvoir à Mme POULET) -  
Mme PERIAUX

-----

**N°2024-43**

**FINANCES – Pertes sur créances irrécouvrables**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en créances éteintes des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

**EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

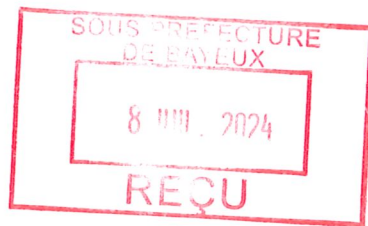
- Budget Principal : 0 €
- Budget Résidences d'Autonomie : 2.793,19 €

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant des créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



## 02901 RES AUTONOMIE-CCAS BAYEUX


Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 12/02/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 10/05/2024

6768352031 / 2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	02/02/2023	12/03/2028	T-79	1	DEL BELLO Joel	474,07	231,64	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	21/03/2023	21/03/2027	T-175	1	DEL BELLO Joel	474,07	474,07	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	13/04/2023	13/04/2027	T-271	1	DEL BELLO Joel	545,77	545,77	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	04/05/2023	04/05/2027	T-364	1	DEL BELLO Joel	545,77	545,77	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/06/2023	15/06/2027	T-448	1	DEL BELLO Joel Sdt	497,97	497,97	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	10/07/2023	10/07/2027	T-534	1	DEL BELLO Joel Sdt	497,97	497,97	Surendettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>						3 035,62	2 793,19	

Richard JARRY



Inspecteur des Finances Publiques





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à quinze heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX**,  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2024		
Date d'affichage	27 juin 2024		
Nombre de membres	en exercice	13	
	Présents	7	
	Votants	9	

**Étaient Présents** : Mme POULET- Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M. FRANCOISE -  
M. GUINOT- DELERY- M COLLET-MORIN- M. BETOURNE formant la majorité des membres  
en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - Mme FURON - M.  
HIPPE BOUET- Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC (pouvoir à Mme POULET) -  
Mme PERIAUX

-----

**N°2024-44**

**MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes pour la fourniture de produits et  
matériels d'entretien**

Vu les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la Commande  
Publique ;

Considérant les besoins communs en matière d'achats de matériels et produits d'entretien de :

Bayeux Intercom  
Commune de Bayeux  
Centre communal d'action sociale de Bayeux

Il convient de créer un groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre, mono-  
attributaire, à bons de commandes, avec montants maximums. Il sera utilisée la procédure d'appel  
d'offres ouvert.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce  
groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer,  
de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Membres du groupement de commandes	Montants maximums euros hors taxes (€ HT) sur la durée maximum de l'accord-cadre soit 4 ans
Bayeux Intercom	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de Bayeux	14 000 € HT
TOTAL	<b>834 000 € HT</b>

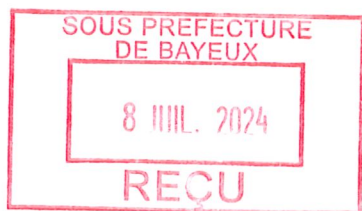
Ce groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commande, auquel participera la Commune de Bayeux;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre en question ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Entre,

- **La Communauté de communes Bayeux Intercom**, représentée par Monsieur Benoît FERRUT, agissant en qualité de Troisième Vice-Président ;

Et

- **La Commune de Bayeux**, représentée par Monsieur Jean-Marc DELORME, agissant en qualité de Maire Adjoint ;

Et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayeux**, représentée par Madame Lydie POULET, agissant en qualité de Vice-Présidente ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 sur les groupements de commandes ;

**Considérant** l'intérêt commun des parties à la présente convention de mutualiser la passation de la procédure de passation d'un accord-cadre de fourniture de produits et matériels d'entretien ;

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les entités précitées, en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités financières.

#### Article 1 – Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la fourniture de produits et matériels d'entretien.

#### Article 2 – Coordonnatrice

La Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnatrice du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le coordonnateur engage la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés, avec le cocontractant choisi par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

#### Article 3 – Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur du coordonnateur attribue, signe et notifie le marché pour le compte des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur signe et notifie également tous les actes nécessaires à sa bonne exécution, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement (avenant, OS, etc.).

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et signe et notifie les actes en son nom et pour son compte (bons de commande, OS, avenant, etc.).

#### Article 4 – Frais de gestion des procédures

La Communauté de communes de Bayeux Intercom assurera à ses frais, le fonctionnement du groupement.

#### Article 5 – Procédure applicable

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec montants maximums exprimés en euros hors taxes. La durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

<b>Membres du groupement de commandes</b>	<b>Montants maximums euros hors taxes (€ HT) sur la durée maximum de l'accord-cadre</b>
Bayeux Intercom	500 000 € HT
Ville de Bayeux	320 000 € HT
CCAS de Bayeux	14 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>834 000 € HT</b>

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

#### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

#### Article 7 – Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un des membres en cours de passation ou d'exécution du marché ne fait pas obstacle à la poursuite des relations contractuelles du membre du groupement restant avec les prestataires titulaires du marché.

#### Article 8 – Mesures d'ordre

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux : un exemplaire original pour chaque membre du groupement.

Fait à Bayeux, le

Pour la Communauté de communes **BAYEUX INTERCOM**

Le Vice-Président, Benoit FERRUT

Pour la Commune de **BAYEUX**

L'Adjoint au Maire, Jean-Marc  
DELORME

Pour le **CCAS de Bayeux**

La Vice-Présidente, Lydie POULET



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à quinze heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2024	
Date d'affichage	27 juin 2024	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

**Étaient Présents** : Mme POULET- Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M. FRANCOISE -  
M. GUINOT- DELERY- M. COLLET-MORIN- M. BETOURNE formant la majorité des membres  
en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (pouvoir à M. COLLET-MORIN) - Mme FURON - M.  
HIPPE BOUET- Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC (pouvoir à Mme POULET) -  
Mme PERIAUX

-----

**N°2024-45**

**CCAS – Subvention pour l'association PASSADO 14**

La Maison des Adolescents du Calvados a été fondée par l'EPSM de Caen (Etablissement Public de Santé Mentale) et l'ACSEA (Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte). L'association a été ensuite rejointe par l'AAJB (Association des Amis de Jean Bosco).

Passado 14 est une équipe départementale en lien avec tous les professionnels de l'adolescence pour mener des réflexions, des projets en partenariat, organiser la mise en réseau et proposer de l'information et des formations.

Chaque année, le CCAS leur verse une subvention. Cette année la subvention demandée est de 3000 €.

**La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

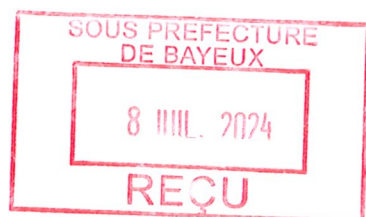
<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>Association Passado 14 Maison des adolescents du Calvados</b>	<b>3 000€</b>

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement de la subvention,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à quinze heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2024		
Date d'affichage	27 juin 2024		
Nombre de membres	en exercice	13	
	Présents	7	
	Votants	9	

**Étaient Présents** : Mme POULET- Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M. FRANCOISE -  
M. GUINOT- DELERY- M. COLLET-MORIN- M. BETOURNE formant la majorité des membres  
en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (pouvoir à M. COLLET-MORIN) - Mme FURON - M.  
HIPPE BOUET- Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC (pouvoir à Mme POULET) -  
Mme PERIAUX

-----

**N°2024-46**

**RESSOURCES HUMAINES – Indemnités kilométriques et frais de déplacements**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que des  
agents ont dû utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

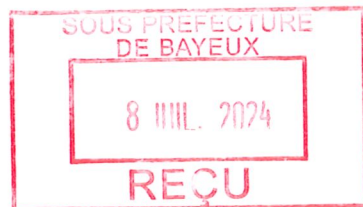
- Responsable Espace Argouges pour 72.7 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Argouges pour 105.60 km, puissance du véhicule 5cv
- Argouges - Adjoint territorial d'animation principal 1ere classe pour 54 km, puissance du  
véhicule 6cv
- Responsable Espace Espaces Saint Jean pour 3.2 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Saint Jean pour 27.7 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF CCAS pour 11 km, puissance du véhicule 5cv
- Assistante Sociale du CCAS pour 11.5 km, puissance du véhicule 5cv

**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation des agents ayant dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement.
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente





-----  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juillet à quinze heures**  
**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX,**  
légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence  
de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2024		
Date d'affichage	27 juin 2024		
Nombre de membres	en exercice	13	
	Présents	7	
	Votants	9	

**Étaient Présents** : Mme POULET- Mme CAYREL- Mme JOLIBOIS - M. FRANCOISE -  
M. GUINOT- DELERY- M. COLLET-MORIN- M. BETOURNE formant la majorité des membres  
en exercice.

**Absents excusés** : M. GOMONT (pouvoir à M. COLLET-MORIN) - Mme FURON - M.  
HIPPE BOUET- Mme GARCON - Mme FOUQUES DU PARC (pouvoir à Mme POULET) -  
Mme PERIAUX

-----  
**N°2024-47**

**RESSOURCES HUMAINES – Modification des horaires des agents de la Résidence  
Clemenceau**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 qui dispose que les  
emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient  
donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet  
nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations  
ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Vu le décret n°2000-815 du 25/08/2000, notamment ses articles 2 et 8 qui disposent que le  
temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel un agent est à la disposition de  
son employeur mais qu'une durée équivalente à la durée légale peut être instituée par décret en  
Conseil d'Etat,

Il est rappelé que l'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 prévoit qu'« une durée  
équivalente à la durée légale peut être instituée par délibération du conseil municipal, après avis  
du CST, pour des cycles dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps  
de travail effectif ». Ainsi le temps de travail annuel des gardiens défini ci-après sera  
réglementairement considéré équivalent à une durée de travail effectif de 1 607 heures.

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 27/06/2024,

L'organisation retenue prend en compte la très faible activité de nuit sur la période 22h/07h.



## Semaine 1 :

AGENTS	Semaine 1							Horaires
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Mme LEROY Catherine	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	RH	RH	38:00:00
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30			
Mme HUTREL Martine	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06			
M HUTREL Gabriel	RH	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-14h00	RH	34:24:00
		12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06			
Mme LECARPENTIER Christine	8h00-11h30	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	RH	RH	35:30:00
	12h30-16h06	13h00-17h06	13h00-17h06	13h00-17h06	13h00-17h06			
M HARACHE Dominique	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06			
Mme DUBOIS Caroline	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	RH	17:48:00
	13h00-15h56		13h00-15h56		13h00-15h56			
M SEVESTRE Stéphane	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	RH	RH	35:30:00
	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06			

## Semaine 2 :

AGENTS	Semaine 2							Horaires
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Mme LEROY Catherine	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	RH	RH	38:00:00
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30			
Mme HUTREL Martine	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06			
M HUTREL Gabriel	9h47-13h00	9h47-13h00	9h47-13h00	9h47-13h00	9h47-13h00	RH	RH	36:35:00
	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06			
Mme LECARPENTIER Christine	RH	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-14h00	RH	35:30:00
		13h00-16h23	13h00-16h23	13h00-16h23	13h00-16h23			
M HARACHE Dominique	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	RH	RH	35:30:00
	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06			
Mme DUBOIS Caroline	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	RH	17:48:00
	13h00-15h56		13h00-15h56		13h00-15h56			
M SEVESTRE Stéphane	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	RH	RH	35:30:00
	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06			

### Semaine 3 :

AGENTS	Semaine 3							Horaires
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Mme LEROY Catherine	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	RH	RH	38:00:00
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30			
Mme HUTREL Martine	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06			
M HUTREL Gabriel	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	RH	RH	35:30:00
	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06	12h30-16h06			
Mme LECARPENTIER Christine	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	RH	RH	35:30:00
	13h00-17h06	13h00-17h06	13h00-17h06	13h00-17h06	13h00-17h06			
M HARACHE Dominique	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06			
Mme DUBOIS Caroline	RH	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	8h00-14h00	RH	17:48:00
		13h00-16h16		13h00-16h16				
M SEVESTRE Stéphane	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	RH	RH	35:30:00
	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06			

### Semaine 4 :

AGENTS	Semaine 4							Horaires
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Mme LEROY Catherine	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	9h00-12h40	RH	RH	38:00:00
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30			
Mme HUTREL Martine	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	8h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06	14h00-16h06			
M HUTREL Gabriel	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	10h00-13h00	RH	RH	35:30:00
	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06	14h00-18h06			
Mme LECARPENTIER Christine	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	8h00-12h00	RH	RH	30:30:00
	13h00-16h06	13h00-16h06	13h00-16h06	13h00-16h06	13h00-16h06			
M HARACHE Dominique	RH	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-11h30	8h00-14h00	RH	36:24:00
		13h00-16h23	13h00-16h23	13h00-16h23	13h00-16h23			
Mme DUBOIS Caroline	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	9h00-12h00	RH	RH	17:48:00
	13h00-15h56		13h00-15h56					
M SEVESTRE Stéphane	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	RH	RH	35:30:00
	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06	13h30-17h06			



**Le Conseil d'administration** du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la mise en place de nouveaux horaires pour les agents de la Résidence Clemenceau tel que présenté dans le corps de la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :  
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme  
Pour le Président et par délégation  
L. POULET – Vice-présidente

